



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 090/2024
SÉANCE N° 5 DU 30 SEPTEMBRE 2024

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU SCOT DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON – DÉFINITION DES OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 28), Loïc Broussey, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (jusqu'à 19 h 58), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet (à partir de 18 h 24), Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 33), Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière (jusqu'à 19 h 58), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Julien Brocail, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 30), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 38), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Pierre Besançon, Christelle Alexandre (jusqu'à 20 h 33), Louis Michel et Marcel Blanchet.

Étaient absents ou excusés

Damien Richard, Annette Chesnel, Guillaume Agostino, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huaumé, Christine Dubois, Olivier Barré et Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Anthony Roullier a donné pouvoir à Bernard Bourgeais, Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Camille Petron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Caroline Garnier, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 19 h 58), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Gérard Travers a donné pouvoir à Sébastien Destais, Vincent Paillard a donné pouvoir à Éric Morand (à partir de 19 h 30), Yannick Borde a donné pouvoir à Pierre Besançon, Corinne Segretain a donné pour à Christelle Alexandre, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Céline Loiseau et Louis Michel ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 1^{er} octobre 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU SCOT DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON – DÉFINITION DES OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, les articles L143-1 et suivants, et notamment l'article L.143-2,

Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la caducité, depuis le 14 février 2020, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 12 avril 2021,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération,

Vu le PLUi de Laval Agglomération et le PLUi du Pays de Loiron actuellement en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération,

Vu l'article L143-2 du code de l'urbanisme relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 portant sur la définition du périmètre du SCoT des Pays de Laval et de Loiron,

Considérant la volonté des élus communautaires de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'économie, de commerce, d'environnement, de paysage, de gestion de l'eau, d'énergie, à l'échelle du territoire de Laval Agglomération et qu'il convient donc d'élaborer Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des 34 communes,

Qu'en matière de transition énergétique, Laval Agglomération mène une procédure pour la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Qu'en matière de déplacements et de mobilité, Laval Agglomération mène une procédure pour la réalisation d'un Plan Global des Déplacements (PGD),

Considérant la volonté des élus de l'Agglomération de mener en parallèle et de manière mutualisée les procédures d'élaboration du SCoT et du PLUi,

Qu'aux termes des articles L143-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération qui prescrit l'élaboration du SCoT doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3,

Que la délibération prise doit être notifiée aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Que le SCoT doit être élaboré en collaboration avec les communes du territoire,

Qu'à l'issue de la concertation publique, le Président de Laval Agglomération en présentera un bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de prescrire l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui couvrira l'intégralité du territoire de Laval Agglomération, dans les conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT. Ces objectifs tiennent compte des besoins actuels du territoire, mais aussi du contexte législatif et réglementaire. Ainsi, en lien avec la loi Climat et Résilience et par le prisme de celle-ci, l'ensemble des éléments listés ci-après devront intégrer l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), d'une part en poursuivant la politique de sobriété foncière (maîtrise de l'étalement urbain et réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers), et d'autre part en promouvant une densité adaptée au contexte local :

- Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions :
 - diversifier le tissu économique local,
 - favoriser les projets de rénovation de friches économiques,
 - améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire,
 - favoriser la transition agricole et alimentaire.
- Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération :
 - développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
 - mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie et aux enjeux climatiques : mixité des fonctions, soutenir une ville courte distance, favoriser la densification urbaine et accompagner le renouvellement de l'habitat dans les centres-bourgs notamment pour préserver le foncier agricole et naturel en périphérie,
 - proposer une offre de logement diversifiée permettant un parcours résidentiel pour chaque habitant du territoire : notamment produire des logements sociaux, favoriser l'habitat intergénérationnel, désenclaver les quartiers prioritaires de la ville, rénover énergétiquement.

- Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux :
 - faire des Pays de Laval et de Loiron un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables, et tendre vers un territoire à énergie positive,
 - agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire : gestion de la ressource en eau, préservation du bocage, gestion durable des sols notamment,
 - anticiper les évolutions climatiques et développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux.
- Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services :
 - construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité,
 - renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine bâti et culturel,
 - favoriser le développement touristique du territoire.
- Démocratisation de l'agglomération : agir pour et avec les forces vives et les citoyens.

Article 3

Le conseil communautaire approuve les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-après.

I. Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- permettre au public d'être informé clairement et précisément de l'avancement de l'élaboration du SCoT,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à son devenir par le biais de la démarche, et ce, de manière pédagogique,
- favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération,
- permettre au public d'accéder aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

II. La durée de la concertation

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à l'instruction du projet.

III. Les modalités de la concertation

Tout au long de la procédure de concertation :

- Un dossier du projet de SCoT sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération.
- L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, bulletins communaux, sites internet communaux...).
- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long

de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Concertation sur le SCoT des Pays de Laval et de Loiron

Hôtel communautaire

1, place du Général Ferrié

CS 60809

53008 LAVAL Cedex,

- et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement.

La concertation s'articulera principalement autour de deux étapes et sera mutualisée avec les étapes correspondantes du PLUi :

- présentation du diagnostic du territoire,
- présentation du PAS.

Il est rappelé qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté et arrêté par délibération de la collectivité, conformément à l'article L103-6.

Article 4

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du SCoT seront inscrits au budget.

Article 5

Le conseil communautaire dit que les personnes publiques listées aux articles L132-7, L132-8 et L132.10 du code de l'urbanisme seront associés à l'élaboration du SCoT.

Article 6

Le conseil communautaire dit que, conformément aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

En tant que personnes publiques associées :

- à la Préfète de la Mayenne,
- au Président du Conseil départemental de la Mayenne,
- à la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- aux Présidents des chambres : de commerce et d'industrie territoriales, des métiers l'artisanat et d'agriculture,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau dans l'emprise du SCoT.

Article 7

Le conseil communautaire notifiera, conformément à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 8

La présente délibération fera l'objet, en sus de sa transmission à la Préfète, d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de Laval Agglomération pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce d'un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 9

Le conseil communautaire sollicite l'autorité administrative compétente de l'État pour qu'elle lui transmette la note d'enjeux prévue à l'article L132-4-1 du code de l'urbanisme.

Article 10

Le conseil communautaire donne délégation au Président de Laval Agglomération ou son représentant pour signer tout contrat ou avenant nécessaire à l'élaboration du SCoT.

Article 11

Le conseil communautaire charge son Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault



Arrêté du **02 OCT. 2024**

portant publication du périmètre d'élaboration
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Laval Agglomération

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, en qualité de préfète de la Mayenne ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Laval du 21 mai 2024 proposant le périmètre du SCoT sur les 34 communes de la communauté d'agglomération ;

Considérant l'avis favorable tacite du conseil départemental de la Mayenne saisi par courrier du 19 juin 2024 ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.143-4 du code de l'urbanisme sont remplies ;

Considérant que le périmètre proposé délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, et constitue une unité territoriale pertinente en termes de planification et cohérente sur les questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

ARRETE :

Article 1 :

Est publié le périmètre d'élaboration du SCoT de Laval Agglomération qui couvre le territoire de la communauté d'agglomération de Laval composé de 34 communes : Ahuillé, Argentré, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp-lès-Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Brûlatte, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle Anthénaise, Entrammes, Forcé, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, L'Huisserie, Launay-Villiers, Laval, Loiron-Ruillé, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparaissants dans la presse régionale. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, la directrice départementale des territoires, le président de Laval Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Marie Aimée GASPARI